

## **OBJET : TARIFS DE L'ALSH DU CHATELARD**

-----

La tranche supérieure est le tarif de référence. Sur présentation de la feuille d'imposition, un Quotient Familial sera calculé et pourra, en fonction des revenus du foyer, donner accès aux tarifs inférieurs.

Pendant toutes les petites vacances scolaires, l'accueil pour le matin ou l'après-midi, avec ou sans repas est possible pour tous les enfants. Pour les vacances estivales, seul l'accueil à la journée sera possible.

Le quotient familial (QF) est calculé selon les bases suivantes :

Base de calcul : Revenu fiscal de référence

Calcul des parts :

Couple ou personne isolée : 2 parts

1 enfant : 0,5 part

2 enfants : 1 part (0,5 + 0,5)

3 enfants : 2 parts (0,5 + 0,5 + 1)

4 enfants : 2,5 parts (0,5 + 0,5 + 1 + 0,5)

5 enfants : 3 parts (0,5 + 0,5 + 1 + 0,5 + 0,5)

Majoration pour un enfant bénéficiaire AEEH : 0,5 part

Calcul du quotient familial mensuel (QF) : Revenu fiscal de référence /12 / nombre de parts En cas de non présentation du revenu fiscal de référence, les tarifs les plus élevés seront appliqués par défaut.

TARIFS ALSH Châtelard	Saint-Junien				Communes extérieures à Saint-Junien			
	< à 500 €	500,01 € à 849,99 €	850 € à 1199,99 €	1 200 € et +	< à 500 €	500,01 € à 849,99 €	850 € à 1199,99 €	1 200 € et +
Quotients familiaux	< à 500 €	500,01 € à 849,99 €	850 € à 1199,99 €	1 200 € et +	< à 500 €	500,01 € à 849,99 €	850 € à 1199,99 €	1 200 € et +
Journée	9,40 €	10,40 €	11,40 €	12,40 €	14,10 €	15,60 €	17,10 €	18,60 €
½ journée avec repas	5,64 €	6,24 €	6,84 €	7,44 €	8,46 €	9,36 €	10,26 €	11,16 €
½ journée sans repas	3,76 €	4,16 €	4,56 €	4,96 €	5,64 €	6,24 €	6,84 €	7,44 €

En cas de retard non excusé à l'issue du temps d'accueil prévu (18h30), un malus de 10 euros sera appliqué à partir du 3<sup>ème</sup> retard et pour chacun des retards qui suivront au cours de l'année civile en cours.

Les inscriptions, obligatoires au moins une semaine avant chaque séjour (deux semaines pour l'été) ou période (pour les mercredis), seront facturées, même si l'enfant ne vient finalement pas à l'accueil de loisirs. Seule la présentation d'un certificat médical indiquant que l'enfant était malade le(s) jour(s) où il devait fréquenter l'ALSH annulera la facturation.